

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 112/20/AOO

**Acquisition de chambre froide pour le
Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 05 :	NORMES _____	8
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 07 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE. _____	9
ARTICLE 08 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	9
ARTICLE 09 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 12 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 14 :	REGLES GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU FROID	11
ARTICLE 15 :	REGLES GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES _____	12
ARTICLE 16 :	DONNEES DE BASE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 17 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 112/20/AOO

Le **jeudi 10 décembre 2020 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **7,00 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **21 000,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 436 400,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 10 décembre 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 112/20/AOO

**Acquisition de chambre froide pour le
Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :
<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée

dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

@ E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

1- Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification valide dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
T	T2	2

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

2- Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement :

- La date ;
- Le lieu ;
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conforme à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet d'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**d'un montant supérieur à 1 005 000,00 dirhams TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Les fiches techniques détaillées des fournitures proposées ;
 - EVAPORATEURS CHAMBRE EXPORT
 - Groupe froide chambre
2. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **112/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 112/20/AOO relatif à « Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V » (Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **112/20/AOO** du **jeudi 10 décembre 2020**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

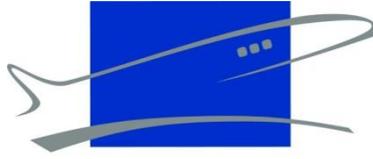
AO N° : 112/20/AOO

Objet : Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Démolition, dépose de la plat forme et mise à niveau	Ens	1		
2	Dépose des évaporateurs chambres froides export	Ens	1		
3	Nouveau évaporateurs chambre export	U	4		
4	Groupe froide chambre (15- 25) chambre import	U	2		
5	Groupe froide chambre négative import	U	2		
6	Panneau d'isolation e=60mm	M2	320		
7	Panneau d'isolation e=100mm	M2	60		
8	Porte à enroulement Rapide	U	4		
9	Travaux électriques	Ens	1		
10	Système d'enregistrement de température	Ens	6		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 112/20/AOO

**Acquisition de chambre froide pour le
Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	8
ARTICLE 04 : BREVETS	8
ARTICLE 05 : NORMES	8
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 07 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ.	9
ARTICLE 08 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIEU D'INSTALLATION	9
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 11 : DÉLAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 12 : RÉCEPTIONS DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 14 : RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU FROID	11
ARTICLE 15 : RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	12
ARTICLE 16 : DONNÉES DE BASE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX	13
ARTICLE 17 : DÉFINITION DES PRIX	15

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Les plans guides ;
- 6) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Marketing et Commercial et la Direction Infrastructures.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins au plus tard **trente (30) jours** avant que le contrôle soit effectué.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées, dans un délai de 15 jours, sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité dans les conditions fixes par l'article 73 du CCAGT, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf

dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **trois (03) jours** ouvrables, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 07 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué sur ce projet sur site au Maroc au contrôle du service de sécurité des aéroports concernés.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de

procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à douze **(12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

ARTICLE 12 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Un procès-verbal de réception sur site sera établi par l'ONDA attestant la conformité des fournitures objet du présent marché.

➤ Réception Provisoire :

La réception provisoire du présent marché sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par l'ONDA attestant la conformité des prestations objet du présent marché.

❖ Les réceptions provisoires partielles ne sont pas autorisées.

➤ Réception définitive :

La réception définitive du présent marché sera prononcée dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal de réception définitive sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et du PV de réception provisoire dûment signé par les personnes habilitées du Pôle Marketing et commercial.

ARTICLE 14 : REGLES GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU FROID

1. Equipements de froid

Références aux documents techniques.

L'exécution de tous les travaux de l'équipement frigorifique sera conforme aux règles précisées dans les normes marocaines pour l'isolation thermique.

- **N.F.E. 35.400 de L'AFNOR** : Contenant les prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques.
- L'équipement électrique tiendra compte de :
 - DTU 70/1
 - Les Normes Marocaines 7.11 CL et 7.11 cl 006
 - Les Normes Marocaines concernant les installations de deuxième catégorie.
 - Les Règles de l'Art non écrites mais données d'expérience

Les normes marocaines applicables aux installations électriques en basse tension

Règles générales

Les matériaux et matériels proposés seront neufs et sans défaut. Ils seront conformes aux spécifications techniques par l'AFNOR et les Unions Professionnelles, sauf dérogations.

L'installation frigorifique devra répondre, en outre, aux règles de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et la législation du travail.

Toute disposition sera précise dans l'installation pour supprimer les risques de fuite du fluide frigorigène et, éventuellement de fluide secondaire, susceptibles d'altérer les produits soumis au froid.

Les démontages à effectuer fréquemment ne devront pas nécessiter l'intervention de spécialistes autres que les conducteurs de l'installation.

Toutes les parties des appareils quels soient seront rendues facilement accessibles pour la visite, le nettoyage, le graissage, le démontage, le remplacement, la réparation de toutes les pièces.

Les dispositions à prendre pour le démontage des appareils, leur nettoyage et leurs incidences éventuelles sur l'aménagement des bâtiments seront nettement indiqués.

Les tuyauteries devront être peintes de couleurs différentes suivant leur utilisation. Les teintes conventionnelles sont précisées dans les normes X 08 100, NFX 08-003 et NFX 08-0021.

Toute disposition sera précise dans l'installation pour supprimer les risques de fuite du fluide frigorigène

2. Equipements pour isolation

L'exécution de tous les travaux de l'isolation sera conforme aux règles précisées dans les normes marocaines pour l'isolation thermique. (Marque : ISOCAB ou équivalent)

3. Prescriptions techniques pour la tuyauterie.

Les tuyauteries seront exécutées de la manière suivante :

- Pour les diamètres allant jusqu'à DN 80 en tube cuivre devront être assemblés à la soudure.
- Les vannes d'isolement seront du type ¼ de tour.
- La canalisation d'eau de dégivrage sera réalisée en P.V.C.

4. Prescription techniques pour l'isolation des tuyauteries.

Les tuyauteries doivent être suffisamment dégagées entre elles et éloignées des murs afin de permettre une réalisation correcte des travaux d'isolation, notamment la pose des isolants suivants l'épaisseur calculée et la pose de l'étanchéité et du revêtement. L'isolation des vannes en surépaisseur doit être effectuée sans qu'il subsiste de vide entre elles et le corps de l'appareil.

ARTICLE 15 : REGLES GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les lignes principales seront en câble de série U 1000 R02V exclusivement. Les lignes secondaires seront :

- soit en câbles, série U 1000 R02V pour l'alimentation des appareils étanches.
- soit en conducteurs H07V sous conduit ICD (iso-range ou iso-gris) agréée.
- le câblage sera réalisé en fil souple sous goulotte PVC.

Les câbles type capothène ne sont pas admis pour les canalisations fixes.

La pose des canalisations sera réalisée conformément aux normes marocaines en vigueur et aux prescriptions suivantes :

- Tous les conducteurs et câbles devront être démontables sans démolition.
- Les canalisations apparentes ou en gaines seront réalisées en câbles U 1000 R02V posés sur les chemins de câbles type polyester. Ces câbles seront protégés par les fourreaux en tube acier galvanisé aux traversées de maçonnerie.
- Toute la câblerie devant traverser l'isolation pour alimenter les équipements faisant l'objet du présent C.P.S., sera soigneusement protégé et étanche.
- Dans le chemin de câble, la câblerie sera posée en une seule nappe.
- Les conduits montés en apparent seront maintenus à l'aide de pattes, colliers ou étriers appropriés, fixés solidement par un moyen tel que scellement, chevilles ou ferrures.
- Les sections des conducteurs actifs seront déterminées en fonction des intensités admissibles et des normes marocaines en vigueur.
- La section des conducteurs de terre sera déterminée conformément aux normes marocaines en vigueur.
- Tous les câbles de la force motrice et télécommande seront raccordés sur des borniers repérés.
- Pour les câbles, on repérera les conducteurs par abréviations sur bande sterling.
- Toutes les extrémités des câbles et conducteurs seront repérées.
- Les départs généraux des câbles et conducteurs seront repérés.
- Les départs généraux des armoires électriques seront repérés par étiquettes en dilo-phane gravées et visées.

Pour le conducteur HO7V, on respectera dans toute l'installation les continuités de couleur d'isolant pour :

- Le conducteur neutre (obligatoirement bleu clair).
- Le conducteur de terre (obligatoirement jaune, torsadé vert ou à défaut noir).

Dans toute l'installation, les dérivations et les connexions du conducteur neutre devront être accessibles. Le conducteur de protection ne sera pas coupé du fait des débranchements d'un appareil.

Les appareils de coupure et de protection devront être placés sur rail OMEGA et conforme aux normes marocaines en vigueur (disjoncteurs).

ARTICLE 16 : DONNEES DE BASE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le présent marché concerne la réalisation des équipements en froid et isolation d'une unité de conditionnement et d'entreposage frigorifique pour la conservation des marchandises à température contrôlée.

Et consiste en la fourniture, le transport, le montage, la mise en marche et les essais du matériel complet d'isolation et de distribution du froid, correspondant aux besoins et aux puissances frigorifiques de l'entrepôt. L'équipement frigorifique assurera le refroidissement et le maintien des températures demandées :

- Dans les chambres/ une température positive de **0 à 4°C** au 01/10^{ème} de °C,
- Le couloir (ou sas), une température positive de **10°C à 15°C** au 01/10^{ème} de °C,
- Dans le Hall de conditionnement : une température positive de **18°C à 25°C** au 01/10^{ème} de °C,

L'installation de ces équipements devra intervenir après le démarrage de la construction d'une plate-forme d'installation et des travaux de Génie Civil qui contiendra 3 Chambres froides, un couloir, un hall de conditionnement et des locaux de travail.

Les études complémentaires du présent lot sont à la charge de l'entrepreneur (plans et note de calcul approuvé par le BET)

Toutefois, les travaux de construction de **génie civil et Autre** doivent être coordonnés avec la fourniture et l'installation du matériel frigorifique. Cette coordination sera assurée par le maître d'ouvrage (maître d'ouvrage délégué) et/ou la maîtrise technique. A cet effet des réunions seront tenues, entre les différents intervenants concernés.

BASES DE CALCUL

SPECIFICATIONS FONDAMENTALES :

1. L'étude et la conception de la puissance frigorifique installée devront prévoir une marge de sécurité, en plus des besoins réels et nécessaires devant être étudiés sur la base de la note de calcul et des différents paramètres.
2. Les groupes de production de froid seront posés sur la dalle de béton, au niveau de la salle des machines, le choix des équipements doit tenir en compte la localisation de l'unité : Endroit avec des Vents, tempêtes de sable courants.
3. Il s'agit de l'équipement et isolation en froid pour une unité Agro-alimentaire, ainsi, tout le matériel fourni doit répondre aux exigences de la réglementation relative à la sécurité et la salubrité alimentaire : le matériel et les équipements qui entrent en contact avec le produit alimentaire devraient être conçus et construits d'une manière à garantir, au besoin, qu'ils peuvent être convenablement nettoyés, désinfectés et entretenus afin d'éviter la contamination. Le matériel et les équipements devraient être fabriqués dans des matériaux n'ayant aucun effet toxique pour l'usage auquel ils sont destinés.

Température de Hall de conditionnement : + 18 à 28°C

Température entrée des produits : +25° C

Coefficient moyen global de l'isolant, transfert de Chaleur admissible ne sera pas supérieur à : 8Kcal/h m²

Caractéristiques de l'emballage : les dattes seront stockées dans des caisses en plastique palettisées, et emballées au niveau de la chambre froide (produit fini)

Nature du courant électrique de force motrice : 380-3-50HZ

Nombre d'opérateurs dans le hall de conditionnement par jour : 20

Moyens de manutention : Transpalettes manuelles

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

PRIX N° 1 : DEMOLITION, DEPOSE DE LA PLAT FORME ET MISE A NIVEAU

Ce prix rémunère la démolition de tous les ouvrages autres que ceux qui sont à desceller ou à déposer. Les ouvrages à démolir sont :

- La démolition de de la plateforme en béton de 30 cm ;
- Le reprise de la plateforme et de la structure des chambres froides ;

Compris toutes sujétions de démolition, chargement, transport et le déchargement des gravois à la décharge publique.

Prix payé à **l'ensemble**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°1

PRIX N° 2 : DEPOSE DES EVAPORATEURS CHAMBRES FROIDES EXPORT

Ce prix comprend le descellement et la dépose de tous les ouvrages, toutes les installations et tous les équipements des chambres froides à rénover (voir plans ci-joint), tels que :

- Les panneaux sandwichs et porte frigo, y compris cadres ou précadres avec leur ouvrant et huisseries suivant indications du Maître d'Ouvrage ;
- Les appareils et accessoires frigorifique ;
- Condensateur et évaporateur....

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les éléments jugés réutilisables par le maître d'ouvrage. Compris toutes sujétions de descellement et dépose, chargement, transport, récupération ou évacuation de matériaux aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage ou à la décharge publique. Le prix comprend également la repose et raccordement des équipements jugés réutilisables par le maître d'ouvrage, notamment les appareillages de ventilation.

Prix payé à **l'ensemble**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°2.

PRIX N° 3 : NOUVEAU EVAPORATEURS CHAMBRE EXPORT

Ce prix concerne la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché d'évaporateur

Cubique pour chaque chambre, de Caractéristiques techniques unitaires :

- Evaporateur cubique - Type: EVC 75 2F4 4.2 de MASTERKIT ou équivalent
- Détendeur thermostatique
- Electrovanne avec bobine
- Pilotage par régulateur avec microprocesseur

NB : il sera prévu :

La régulation de la température des chambres froides et l'affichage de la température de chaque chambre froide.

Une alarme température.

Le dégivrage périodique sera commandé par l'automate qui commandera tous les cycles nécessaires au déroulement correct de ce dégivrage.

Un thermomètre à alcool et un thermomètre à cadran seront prévus dans chacune des chambres.

Un hygromètre affichant l'humidité relative de l'air à l'intérieur des chambres

L'ensemble devant être étudié et conçu suivant les Normes en vigueur et les Règles de L'Art.

Ce prix concerne également la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché de la tuyauterie frigorifique de raccordement entre les compresseurs, les évaporateurs et les bouteilles accumulatrices et seront réalisées en tubes de cuivre de qualité frigorifique supérieure.

Il sera prévu :

La mise en place sur toute la tuyauterie, des suspentes avec compensation de dilatation et des vibrations.

Tous les supports seront isolés pour éviter les ponts thermiques.

Les essais normalisés de pression et d'étanchéité.

Toutes les sujétions de pose avec peinture antirouille.

Pour les diamètres allant jusqu'à DN 80 en tube cuivre devront être assemblés à la soudure.

Les vannes d'isolement seront du type $\frac{1}{4}$ de tour.

Les tuyauteries doivent être suffisamment dégagées entre elles et éloignées des murs afin de permettre une réalisation correcte des travaux d'isolation.

L'isolation de la tuyauterie devra être isolée séparément.

L'épaisseur de l'isolant doit être calculée et suffisamment dimensionnée pour éviter toute condensation des surfaces externes.

L'isolation des tuyauteries frigorifiques sera réalisée en ARMAFLEX de mousse haute densité.

Canalisation d'évacuation des eaux de dégivrage L'évacuation des eaux de dégivrage sera assurée depuis les bacs des évaporateurs jusqu'aux regards d'égouts, par des tubes en PVC de diamètre approprié.

Prix payé à l'**unité**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°3.

PRIX N° 4 : GROUPE FROIDE CHAMBRE (15- 25) CHAMBRE IMPORT

Equipement frigorifique de marque MASTERKIT REFRIGERATION certifié CE ou équivalent

Groupe de condensation carrossé -

Type: MOP 11 75.1R ou équivalent

Compresseur semi-hermétique Bitzer ou équivalent

Evaporateur cubique - Type: EVC 75 2F4 4.2 ou équivalent

Ligne liquide montée

Armoire électrique de puissance et de commande

Pilotage par régulateur avec microprocesseur

Ce prix concerne également la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché de la tuyauterie frigorifique de raccordement entre les compresseurs, les évaporateurs et les bouteilles accumulatrices et seront réalisées en tubes de cuivre de qualité frigorifique supérieure.

Il sera prévu :

La mise en place sur toute la tuyauterie, des suspentes avec compensation de dilatation et des vibrations.

Tous les supports seront isolés pour éviter les ponts thermiques.

Les essais normalisés de pression et d'étanchéité.

Toutes les sujétions de pose avec peinture antirouille.

Pour les diamètres allant jusqu'à DN 80 en tube cuivre devront être assemblés à la soudure.

Les vannes d'isolement seront du type ¼ de tour.

Les tuyauteries doivent être suffisamment dégagées entre elles et éloignées des murs afin de permettre une réalisation correcte des travaux d'isolation.

L'isolation de la tuyauterie devra être isolée séparément.

L'épaisseur de l'isolant doit être calculée et suffisamment dimensionnée pour éviter toute condensation des surfaces externes.

L'isolation des tuyauteries frigorifiques sera réalisée en ARMAFLEX de mousse haute densité.

Canalisation d'évacuation des eaux de dégivrage L'évacuation des eaux de dégivrage sera assurée depuis les bacs des évaporateurs jusqu'aux regards d'égouts, par des tubes en PVC de diamètre approprié.

Prix payé à l'**unité**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°4.

PRIX N° 5 : GROUPE FROIDE CHAMBRE NEGATIVE IMPORT

Equipement frigorifique de marque MASTERKIT REFRIGERATION certifié CE ou équivalent

Groupe de condensation carrossé -

Type: MON 6H 40.1R ou équivalent

Compresseur semi-hermétique Bitzer ou équivalent

Evaporateur cubique - Type: EVS 30C 3F 6.3 ED ou équivalent

Ligne liquide montée

Armoire électrique de puissance et de commande

Pilotage par régulateur avec microprocesseur

Ce prix concerne également la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché de la tuyauterie frigorifique de raccordement entre les compresseurs, les évaporateurs et les bouteilles accumulatrices et seront réalisées en tubes de cuivre de qualité frigorifique supérieure.

Il sera prévu :

La mise en place sur toute la tuyauterie, des suspentes avec compensation de dilatation et des vibrations.

Tous les supports seront isolés pour éviter les ponts thermiques.

Les essais normalisés de pression et d'étanchéité.

Toutes les sujétions de pose avec peinture antirouille.

Pour les diamètres allant jusqu'à DN 80 en tube cuivre devront être assemblés à la soudure.

Les vannes d'isolement seront du type ¼ de tour.

Les tuyauteries doivent être suffisamment dégagées entre elles et éloignées des murs afin de permettre une réalisation correcte des travaux d'isolation.

L'isolation de la tuyauterie devra être isolée séparément.

L'épaisseur de l'isolant doit être calculée et suffisamment dimensionnée pour éviter toute condensation des surfaces externes.

L'isolation des tuyauteries frigorifiques sera réalisée en ARMAFLEX de mousse haute densité.

Canalisation d'évacuation des eaux de dégivrage L'évacuation des eaux de dégivrage sera assurée depuis les bacs des évaporateurs jusqu'aux regards d'égouts, par des tubes en PVC de diamètre approprié.

Prix payé à l'**unité**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°5.

PRIX N° 6 : PANNEAU D'ISOLATION e=60mm

Ce prix concerne la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché des panneaux d'isolation.

Panneaux isolants e=60mm

Parois des chambres positives

Parois du couloir

Parois des locaux (salles traitement des dattes (2 salles), Stock emballage, Stock caisses) : 60mm

L'exécution de tous les travaux de l'isolation sera conforme aux règles précisées dans les normes marocaines pour l'isolation thermique..

L'isolation doit être de qualité sanitaire.

L'ensemble de l'isolation des parois et plafond seront réalisés en panneaux sandwich en polyuréthane injecté, accrochés à la dalle et aux murs.

Les panneaux sandwich seront composés de deux parements en tôle d'acier et une couche de mousse de polyuréthane injecté de densité 40 Kg/m³, k=0.23w/m².

Epaisseur Tôle : 0,5 mm

Couleur : laqué blanc RAL 9010

Tous les raccordements d'angles, ainsi que les emboîtements des panneaux entre eux seront injectés au polyuréthane sur chantier.

Tous les angles (connections parois/parois et parois/plafond) seront terminés Par un clip aluminium plus coins arrondis en PVC.

Les finitions des plafonds des chambres seront semblables à celles des parois décrites précédemment avec un congé

d'angle en PVC pour la liaison avec les parois, mastic silicone,

Les joints creux entre panneaux seront obturés avec mastic silicone contenant un agent fongicide.

Prix payé au **mètre carré**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°6.

PRIX N° 7 : PANNEAU D'ISOLATION e=100mm

Ce prix concerne la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché des panneaux d'isolation.

Panneaux isolants e=100mm

Parois des chambres négatives

L'exécution de tous les travaux de l'isolation sera conforme aux règles précisées dans les normes marocaines pour l'isolation thermique..

L'isolation doit être de qualité sanitaire.

L'ensemble de l'isolation des parois et plafond seront réalisés en panneaux sandwich en polyuréthane injecté, accrochés à la dalle et aux murs.

Les panneaux sandwich seront composés de deux parements en tôle d'acier et une couche de mousse de polyuréthane injecté de densité 40 Kg/m³, k=0.23w/m².

Epaisseur Tôle : 0,5 mm

Couleur : laqué blanc RAL 9010

Tous les raccordements d'angles, ainsi que les emboîtements des panneaux entre eux seront injectés au polyuréthane sur chantier.

Tous les angles (connections parois/parois et parois/plafond) seront terminés Par un clip aluminium plus coins arrondis en PVC.

Les finitions des plafonds des chambres seront semblables à celles des parois décrites précédemment avec un congé

d'angle en PVC pour la liaison avec les parois, mastic silicone,

Les joints creux entre panneaux seront obturés avec mastic silicone contenant un agent fongicide.

Prix payé au **mètre carré**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°7.

PRIX N° 8 : PORTE A ENROULEMENT RAPIDE

Ce prix comprend la fourniture et pose de porte rapide à enroulement pour chambres froide :

- Conçues pour sectoriser les zones soumises à des conditions atmosphériques pouvant atteindre -30 °C ;
- Garantissant un fonctionnement optimal ;
- Etanchéité est assurée par les profilés brosses incorporés dans les guides latéraux et supérieurs ;
- Adaptée aux lieux exposés à des conditions extrêmes ;
- Evite les pertes d'énergie produites par l'ouverture de la porte frigorifique ;
- Rapidité de manœuvre ;
- Motorisation éclectique
- Dispositif du rideau d'air à enclenchement automatique à l'ouverture de la porte

Toutes les fermetures doivent présenter la possibilité d'ouverture de l'intérieur par la personne enfermée accidentellement.

Portes Facile d'emploi, libre d'utilisation et répond aux plus hautes exigences de l'industrie Alimentaire (HACCP). Le noyau de la porte est injecté sans pont thermique avec de la mousse PU rigide.

Prix payé à **l'unité**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°8.

PRIX N° 9 : TRAVAUX ELECTRIQUES

Ce prix concerne la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre complète en ordre de marché d'une armoire électrique de commande de type modulaire constituée par des cellules assemblées entre elles. Les travaux comporteront :

Toutes les distributions nécessaires par câbles BT du type U 1000 RO2V.

Alimentations générales par câbles BT du type U 1000 RO2V depuis le coffret ONDA

Toutes les distributions nécessaires par câbles BT du type U 1000 RO2V.

Une armoire électrique regroupant les jeux de barres et les organes de protection des différents.

- Protection des départs

Pour la protection des départs (quatre au minimum) moteurs, il sera prévu des discontacteurs (contacteurs+ relais Thermiques). En façade de l'armoire de commande, il sera prévu :

Voyants de présence de tension.

Un Ampèremètre.

Un Voltmètre avec commutateur à 3 positions.

Régulateur digital de température

L'armoire comportera également :

Bornier général de raccordement repéré en partie basse.

Câblage en fil souple sous goulotte PVC.

Les extrémités des câbles et des conducteurs seront bien repérées.

Tous les câbles force et commande seront raccordés sur des borniers normalisés et repérés.

Tous les appareils seront repérés par des étiquettes autocollantes.

- Câbles

Il sera prévu la fourniture et la pose des câbles électriques basse tension sur chemin de câble et goulotte pour l'alimentation de la force motrice et l'ensemble des appareils. Ces liaisons seront réalisées en câbles de la série U1000R02V dont les extrémités seront raccordées par cosses serties ou à vis par boulons cadmiés.

Les câbles de liaison entre les différentes sondes et les régulateurs seront du type blindé. Les câbles seront posés sur chemin de câbles en polyester jusqu'aux moteurs.

Ils seront posés en une seule nappe et espacés pour permettre une ventilation correcte.

Prix payé à **l'ensemble**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°9

PRIX N° 10 : Système d'enregistrement de température

Ce prix comprend la fourniture et pose de système de supervision et d'enregistrement offrant les options suivantes:

- Gestion des alarmes (seuils haut et bas, temporisation sur chaque entrée)
- Logiciel fournit avec les Memory 1000 ayant une connexion PC. Logiciel compatible Windows 98 Second Edition, 2000, XP.
- L'afficheur LCD permet de visualiser clairement l'état des entrées et d'accéder aux données enregistrées
- une autonomie d'enregistrement de plus d'un an
- Gestion des alarmes par seuils haut et bas, temporisations, et priorités
- Visualisation en temps réel des valeurs mesurées sur écran LCD de 8 lignes, rétro éclairé.
- Gestion des alarmes par seuils haut et bas, temporisations, et priorités
- Alarme : Buzzer (désactivable), une sortie relais d'alarme (polarité configurable), voyant, affichage en sur lignage de la ressource en alarme
- Sondes de température par chambre froide
- Notification par SMS en cas de dépassement des seuils Haut et bas

Il sera prévu la fourniture et la pose de l'équipement y compris câbles d'installation et accessoires de pose et liaison.

Cet ensemble sera livré complet y compris les liaisons, transmetteur téléphonique, logiciel adapté permettra de transférer au PC les informations de la centrale d'alarme avec possibilité d'impression et mémoire.

Prix payé à **l'ensemble**, compris toutes les sujétions d'exécution au PRIX N°10

Appel d'offres ouvert N° 112/20/AOO

Acquisition de chambre froide pour le Terminal Fret de l'Aéroport Mohammed V

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »